

Règlement ICD Version 7 Saison 2020/2021	Adoption : Par le CA Entrée en vigueur : 01/10/20 Validité : Permanente Remplace : Version 6 – Septembre 2018
Règlement des Interclubs Départementaux	Commission Interclubs 10 pages + 1 annexe

Article 1 :

1. Le Championnat Départemental Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant au Comité de l'Ain de badminton.
2. Toute équipe inscrite au Championnat de France Interclubs ou au Championnat Régional Interclubs ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.
3. La division départementale 1 est composée d'un groupe unique de 6 équipes.
4. La division départementale 2 est composée d'un groupe de 7 équipes.
5. La division départementale 3 est composée de deux groupes de 7 équipes.
6. La division départementales 4 est composée en fonction du nombre restant d'équipes inscrites.

Article 2 :

En cas de litige non prévu par ce règlement et pouvant influencer le résultat sportif d'un match, d'une rencontre ou le classement du Championnat Départemental Interclubs, le règlement du Championnat Régional Interclubs sera appliqué.

Article 3 :

A chaque fin de saison :

L'équipe classée à la première place de la division départementale 1 est déclarée "Championne Départementale", récompensée par un trophée et qualifiée pour le barrage d'accession en Régionale 2 selon le règlement du Championnat Régional Interclubs.

Les divisions sont reconstituées pour la saison suivante, sous réserve des dispositions de l'article 4.

En fonction des résultats du Championnat Régional Interclubs et du barrage d'accession en Régional 3, le principe suivant est retenu :

Les équipes classées aux deux dernières places de chaque division sont reléguées en division inférieure et remplacées par les 2 premières équipes de la division inférieure.

Dans le cas où l'équipe Championne de l'Ain accède à la division régionale 3 et qu'aucune équipe de l'Ain n'est reléguée en division départementale 1, l'équipe classée à la cinquième place de la division départementale 1 est repêchée.

Dans le cas où une équipe de l'Ain est reléguée en division départementale 1 et l'équipe Championne de l'Ain n'accède pas à la division régionale 3, seule l'équipe classée première de la division départementale 2 accède à la division 1.

Article 4 :

1. La division 1 ne doit comprendre plus d'une équipe du même club. La division 2 peut comprendre deux équipes du même club. Les divisions composées de plusieurs groupes pourront en comprendre 3 au maximum.
2. Si une équipe qualifiée pour la promotion en division 1 est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans la même division est promue à sa place (dans la limite des trois premières équipes).
3. Si une équipe qualifiée pour la promotion en division 2 est du même club que deux équipes, ou pour la promotion en division 3 est du même club que trois équipes, déjà présentes au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans la même division est promue à sa place (dans la limite des trois premières équipes).
4. Si une équipe est reléguée dans une division où, deux autres équipes du même club pour la D2 et trois autres équipes du même club pour la D3 sont déjà présentes, l'équipe de ce même club la moins bien classée est reléguée dans la division inférieure.
5. Une division incomplète est complétée par ordre de priorité (le cas échéant selon l'article 7) :
 - par repêchage d'une équipe reléguée dans la division inférieure
 - par promotion d'une équipe non promue initialement

Article 5 :

La hiérarchie des équipes d'une même division est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition de la saison précédente, éventuellement ajustée pour tenir compte d'écarts de valeur importants (selon article 6). Les équipes reléguées ou promues prennent rang aussi selon leur classement de la saison précédente (exemple : le premier de division 3 sera au sixième rang de division 2).

Article 6 :

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 3 meilleures joueuses pour la division 1 ; à ses 3 meilleurs joueurs et à ses 2 meilleures joueuses pour les autres divisions:

National N1	12 points	Départemental D7	06 points
National N2	11 points	Départemental D8	05 points
National N3	10 points	Départemental D9	04 points
Régional R4	09 points	Promotion P10	03 points
Régional R5	08 points	Promotion P11	02 points
Régional R6	07 points	Promotion P12	01 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement officiel datant de la semaine précédente de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Article 7 :

L'inscription des équipes qualifiées est automatique.

Les équipes doivent régler les droits d'engagement et retourner le « formulaire d'engagement d'une équipe » au plus tard 5 semaines avant la première journée de la compétition, pour la division d'inscription de l'équipe, pour la saison concernée.

Une équipe qui annule son inscription ou sa participation après son inscription (envoi du formulaire F1) est, au vu d'un dossier argumenté :

- soit classée dernière de sa division pour la saison concernée (l'article 4-5 n'est dans ce cas pas appliqué)

- soit reléguée d'une division pour la saison concernée et/ou la saison suivante

Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

En cas d'absence d'une équipe lors d'une journée de compétition, celle-ci sera sanctionnée par un reclassement immédiat en dernière position, ce qui signifie une relégation en division inférieure.

Dans le cas d'un forfait en cours de saison, une sanction pécuniaire égale au montant de l'inscription est appliquée.

Une équipe qui était inscrite dans le Championnat Interclubs Régional lors de la saison précédant celle qui est en cours et qui annule son inscription ou qui a été rétrogradée dans le Championnat Départemental par sanction, par décision de la Commission Régionale Interclubs en application de son règlement, ne pourra s'inscrire qu'en dernière division du Championnat Interclubs Départemental.

Article 8 :

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs sont définis, chaque année, à l'Assemblée Générale du Comité Départemental et sans décision modificative demeurent identiques à la saison précédente.

Article 9 :

1. Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.
2. Les joueurs doivent être vétérans, seniors, juniors, cadets ou minimes.
3. Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du championnat au cours de la saison. Un joueur ne peut pas participer au championnat par équipes d'une autre fédération nationale.
4. Les joueurs étrangers doivent avoir leur résidence habituelle et leur activité principale en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 10 :

Tout joueur participant à une journée d'interclubs doit être dûment licencié une semaine avant ladite journée.

On entend par joueur « dûment » licencié, un joueur autorisé à jouer en compétition senior.

Article 11 :

1. La hiérarchie des joueurs est établie par ordre de priorité selon les principes suivants:

- La hiérarchie est établie selon le CPPH du jeudi de la semaine précédant la journée (dimanche -8 jours) dans toutes les disciplines.
- À CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base classement qui est consultable sur poona.ffbad.org.

3. En cas de reclassement d'un joueur officialisé par la Commission Nationale Classement après le 1^{er} septembre ce nouveau classement remplace le classement du 1^{er} septembre.

4. Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs.

Article 12 :

1. Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée, de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus d'une journée avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé.

2. Sur un même week-end, un joueur ne pourra pas jouer dans deux équipes de son club.

3. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 6) que toute équipe inférieure. **Cela ne concerne pas les équipes dans la même division. De plus un écart de deux points peut être toléré pour les divisions 3 et 4.**

Le non-respect de la hiérarchie des valeurs d'équipes d'un même club entrainera 1 point de pénalité au classement général pour l'équipe hiérarchiquement inférieure.

Article 13 :

1. L'équipe alignée en division 1 pour chaque rencontre ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non-assimilé (un joueur étranger et muté cumulera les deux statuts). Le nombre de joueurs assimilés pouvant être alignés n'est pas limité. Il n'y a pas de restriction pour les divisions suivantes.

2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple (et en mixte pour la division 1) doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'article 11.

-
3. Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse pour la division 1) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple. Idem pour une seule paire de mixte en division 1.

Article 14 :

Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux Interclubs Départementaux pendant sa suspension.

Un joueur interdit de participation aux Interclubs Régionaux ou Nationaux ne peut pas participer aux Interclubs Départementaux. Il en est de même pour les joueurs ayant participé à ces Interclubs la saison précédente et dont l'équipe ne sera pas réinscrite. Dans ce cas, seul un joueur et une joueuses pourront intégrer une équipe du championnat interclubs départemental.

Article 15 :

La liste des joueurs présents doit être communiquée à la table de marque une demi-heure avant le début de chaque rencontre et être affichée afin que chaque capitaine puisse la consulter.

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe à la table de marque quinze minutes avant le début de chaque rencontre.

Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la liste des joueurs présent ayant émargé et en adéquation avec celle fournie à l'organisateur 4 jours avant et ainsi importer dans le fichier de la rencontre. L'ajout de joueurs n'est pas possible le jour des rencontres.

L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la table de marque, après consultation des deux capitaines.

Article 16 :

Lors d'une rencontre, le responsable de la table de marque peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux articles de 9 à 15, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Ce changement devra être notifié sur les feuilles de match.

Article 17 :

Le Championnat Départemental Interclubs se déroule sur 5 journées pour la division 1, sur 3 journées pour la division 2 et sur 2 ou 3 journées pour les divisions suivantes, en fonction de leur composition.

	Rencontres division 1 (6 équipes ; aller/retour)	Rencontres divisions 2 (7 équipes)	Rencontres Autre division (6 équipes)	Rencontres Autre division (5 équipes)
Journée 1	1/3 6/5 4/2 5/1 4/3 2/6	3/5 1/7 2/6 3/4 1/6 2/7 4/5	1/3 6/5 4/2 5/1 4/3 2/6 6/1 5/4 3/2	1/4 2/5 3/5 2/4 1/3
Journée 2	6/1 5/4 3/2 1/4 3/6 2/5	6/7 1/5 2/4 3/7 1/4 2/5 3/6	1/4 3/6 2/5 5/3 4/6 1/2	1/5 3/4 1/2 4/5 2/3
Journée 3	5/3 4/6 1/2 3/1 4/5 6/2	1/2 4/7 5/6 2/3 4/6 5/7 1/3		
Journée 4	1/5 6/4 2/3 1/6 3/5 2/4			
Journée 5	4/1 6/3 5/2 1/2 3/4 5/6			

1. En division 1, les équipes sont numérotées selon le classement de la saison précédente conformément à l'article 5. En division 2 et suivantes, cette numérotation peut être modifiée, en fonction des lieux de réception de chaque journée.
2. L'attribution des journées est déterminée et communiquée par la Commission Départementale Interclubs après réception des inscriptions (formulaire F1).
3. L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, accueil des joueurs, tenue de la table de marque, envoi des résultats.
4. Les matchs se déroulent en auto-arbitrage.
5. Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués élite par la FFBA d. Les volants sont fournis par chaque équipe. L'équipe-hôte doit proposer des volants homologués élite à la vente dans la salle en cas de litige entre deux équipes/joueurs.
6. La tenue vestimentaire doit être conforme à celle stipulée dans les règles officielles du badminton

Les modalités particulières de déroulement d'une journée type sont détaillées en annexe.

Article 18 :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

	En division 1	Pour les autres divisions
Victoire :	+ 5 points	+ 3 points
Nul	+ 3 points	
Défaite	+ 1 point	+ 1 point
Forfait	0 point	0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 21.

A ces points seront ajoutés pour la division 1 :

- En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire pour le vainqueur
- En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire pour le perdant

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul. Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple:

Équipe A: 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40

Équipe B: 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe C: 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe D: 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

Article 19 :

En cas de retard d'une équipe pour la première rencontre d'une journée de plus d'un quart d'heure (qui nuit au bon déroulement de la journée), le responsable de la table de marque peut la déclarer forfait si ce retard n'est pas justifié. La rencontre est alors perdue sur forfait selon le barème de l'article 18. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-2 (0-21/0-21). L'équipe est autorisée à jouer l'autre rencontre de la journée.

Le responsable de la table de marque devra noter ce forfait sur la feuille de rencontre ainsi que l'heure d'arrivée de l'équipe.

En cas de non-participation d'une équipe sur une journée, les rencontres de la journée sont perdues sur forfait selon le barème de l'article 18. Tous les matchs de la rencontre sont perdus sur le résultat de 0-2 (0-21/0-21).

En cas de non-participation d'une équipe sur une deuxième journée tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

En cas de non-participation d'une équipe sur la dernière journée, tous ses résultats antérieurs sont annulés et l'équipe est reléguée dans la division inférieure.

Lors des deux derniers cas, l'équipe ne pourra prétendre à remonter l'année suivant cette relégation même si son classement le permet.

Article 20 :

Pour la division 1, chaque **rencontre** consiste en **8 matches**, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixte

Pour la **division 2**, chaque **rencontre** consiste en **7 matches**, à savoir :

- 3 Simples Hommes
- 1 Simple Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

Pour les autres divisions, chaque **rencontre** consiste en **7 matches**, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 1 Simple Dames
- 2 Double Hommes

1 Double Dames

1 Double Mixte

Article 21 :

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs. Par exemple un forfait en simple hommes se fera sur le troisième simple (ou deuxième pour la division 1).

Sont considérés comme perdus par forfait :

1. Un match non joué
 2. Un match joué par un joueur au regard des articles 9, 10, 12, 13 et 14
 3. Un match hiérarchiquement inférieur par ce joueur (SH2 si le SH1 n'est pas en règle)
 4. Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).
2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le résultat de 21-0 par set.
3. Pour les cas de dépassement de quota (plus d'un étranger aligné, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.
4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.
5. Un point de pénalité sera appliqué :
1. Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la journée) ;
 2. Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
 3. Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

6. En ce qui concerne le classement fédéral, les résultats pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 21.1.2, 21.1.3 et 21.1.4 seront intégrés de la sorte:

- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le résultat est comptabilisé tel qu'il est.

Article 22 :

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait (match non joué) :	0 point

Tous les matches doivent être joués.

Article 23 :

La commission Départementale Interclubs a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de son groupe. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage prévu dans l'article 7.

Article 24 :

Chaque club, inscrivant une ou plusieurs équipes, doit tout mettre en œuvre pour pouvoir organiser une journée Interclubs.

Article 25 :

Une équipe peut porter réclamation pour une rencontre si elle estime qu'un point du règlement n'a pas été respecté (qualification d'un joueur par exemple). La réclamation doit être brièvement mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre (si l'objet de la réclamation est constaté pendant la rencontre) et doit être appuyée par un courriel ou courrier postal adressé à la Commission Départementale Interclubs dans un délai maximal de cinq jours (la charge de la preuve de réception revient à l'équipe plaignante). Passé ce délai, une réclamation n'est plus recevable.

La commission Départementale Interclubs aura en charge de traiter les réclamations et statuera en accord avec le Comité Directeur dans les 15 jours suivant la réception de la réclamation.

Article 26 :

L'organisateur des rencontres a la charge :

- de gérer les rencontres avec le logiciel BadNet
- d'envoyer par courrier électronique à interclubs.codep01@gmail.com le fichier BadNet dans les 3 jours suivants la journée.
- de conserver les feuilles de présence, de matches, de rencontres et de compositions d'équipes signées par les capitaines ; cela jusqu'à la fin de la saison en cours.
- de communiquer à la Commission Départementale Interclubs toutes remarques effectuées par écrit par les capitaines sur les feuilles de rencontres.

Annexe

Consignes à respecter pour les organisateurs d'une journée des Interclubs Départementaux

⌘ Avant la journée d'IC :

Le responsable de la table de marque doit vérifier le bon fonctionnement du fichier BadNet qui lui aura été envoyé au début de la semaine de la compétition.

⌘ Déroulement de la Compétition :

Horaire de convocation des équipes (l'équipe hôte devra au préalable avoir installé les terrains, la table de marque et avoir prévu un « pot d'accueil ») : Recevoir la liste de présents de chaque capitaine.

Entre l'arrivée des joueurs et le début des rencontres :

- Remettre les feuilles de composition des équipes à remplir par les capitaines.
- Recevoir de chaque capitaine sa composition d'équipe pour la 1ère rencontre.
- Vérifier l'ordre hiérarchique des simples (et des mixtes pour la division 1) et vérifier qu'aucun joueur n'est déclaré pour plus de deux matchs dans la même rencontre.
- Communiquer aux capitaines la composition des équipes adverses et déterminer l'ordre des matches le plus rationnel, en prenant en compte les souhaits des capitaines, les temps de repos nécessaires entre 2 matches d'un même joueur (fixé à 20 minutes minimum) et le temps disponible pour la rencontre. A noter qu'il n'existe aucun ordre de matches préétabli dans la déclaration de composition des équipes.
- Transmettre le résultat de ces opérations à la table de marque.
- Début des premières rencontres

⌘ Pendant la rencontre :

En cas de blessure, appliquer l'article 16

⌘ Après chaque rencontre :

Vérifier la feuille de rencontre, la faire signer par les deux capitaines et la contresigner.

⌘ Entre 2 rencontres :

Vérifier auprès des capitaines d'équipes si d'éventuels joueurs sont à rajouter ou à retirer de la feuille de présence pour la rencontre suivante ; si c'est le cas, prévenir les capitaines des autres équipes.

⌘ A la fin de la « journée » :

- Envoyer par courrier électronique (interclubs.codep01@gmail.com) le fichier BadNet.
- Conserver les résultats de la compétition. Le dossier se composera des feuilles de présence, de matches, de rencontres et de compositions d'équipes signées par les capitaines.